

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :  
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	21
Vote : POUR	21
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD , Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-31 – FINANCES : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : M. le Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2025 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Il met en évidence les résultats de l'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser, et permet ainsi d'apprécier la situation financière de la collectivité.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces comptes administratifs, après s'être assuré de leur concordance avec les comptes de gestion établis par le comptable public.

Les tableaux ci-dessous présentent la situation financière consolidée des différents budgets :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
	Réalisation	Restes à réaliser
<b>Investissement</b>		
Dépenses	1 127 630,74 €	376 855,51 €
Recettes	1 038 603,91 €	710 893,92 €
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	3 079 973,74 €	
Recettes	3 467 993,51 €	

<b>BUDGETS ANNEXES</b>		
<b>FORÊT</b>	Réalisation	Restes à réaliser
<b>Investissement</b>		
Dépenses	379 584,66 €	352 950,97 €
Recettes	217 663,95 €	421 769,72 €
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	1 194 656,47 €	
Recettes	1 377 844,83 €	

<b>AEP</b>	Réalisation	Restes à réaliser
<b>Investissement</b>		
Dépenses	147 105,23 €	
Recettes	117 500,98 €	
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	136 554,47 €	
Recettes	247 424,79 €	

<b>LOTISSEMENT</b>	Réalisation	Restes à réaliser
<b>Investissement</b>		
Dépenses	837 320,26 €	
Recettes	440 090,40 €	
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	837 320,26 €	
Recettes	837 320,26 €	

<b>TRANSPORTS SCOLAIRES</b>	Réalisation	Restes à réaliser
<b>Investissement</b>		
Dépenses	- €	
Recettes	123,43 €	
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	17 170,13 €	
Recettes	37 326,53 €	

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;
- les comptes de gestion de l'exercice 2025 établis par le Comptable Public ;
- la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2025 ;
- le tableau de synthèse des réalisations budgétaires de l'exercice 2025 ;

**CONSIDÉRANT :**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les comptes administratifs retracent l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2025, mettant en évidence les réalisations et les restes à réaliser pour le budget principal et les budgets annexes.

Les comptes administratifs ont été comparés aux comptes de gestion établis par le Comptable Public, et il apparaît qu'ils sont conformes et ne font l'objet d'aucune observation.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a désigné M. Mathieu DESCLAUX, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance lors de l'examen des comptes administratifs.

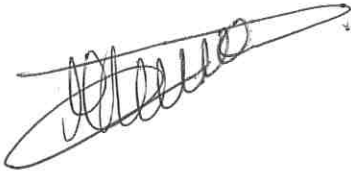
Monsieur le Maire a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes de la commune.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,  
Mélanie ROULLAND



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*